



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN  
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX  
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI  
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

## Aux médias

Assemblée plénière extraordinaire de la CdC du 17 septembre 2004

## **Les cantons disent Oui aux bilatérales II**

**A l'occasion de l'Assemblée plénière extraordinaire de la Conférence des gouvernements cantonaux de ce jour, présidée par le conseiller d'Etat Luigi Pedrazzini (TI), les gouvernements des cantons ont pris position sur les accords que la Suisse entend conclure avec l'UE dans le cadre des Bilatérales II. La CdC approuve la conclusion des accords prévue dans les domaines Schengen/Dublin, Lutte contre la fraude, Fiscalité de l'épargne, Produits agricoles transformés, MEDIA et Imposition des fonctionnaires à la retraite. Elle prend acte de la volonté du Conseil fédéral de conclure des accords dans les domaines Statistiques et Agence européenne pour l'environnement. Les cantons entendent être étroitement associés aux travaux de mise en œuvre des accords, en particulier pour ceux dont les conséquences juridiques, organisationnelles et financières les affectent directement.**

En présence de la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, l'Assemblée plénière de la CdC a adopté aujourd'hui une prise de position commune des cantons sur les accords négociés avec l'UE dans le cadre des Bilatérales II, mis en consultation par le Conseil fédéral. Concernant les accords les plus importants du point de vue cantonal, les gouvernements cantonaux se sont exprimés comme suit:

### **Schengen / Dublin: plus de sécurité**

Les cantons soutiennent l'association de la Suisse à Schengen/Dublin. Compte tenu de l'augmentation de la criminalité internationale organisée, la coopération transfrontalière des autorités de police et de justice gagne aussi d'autant en importance. La Suisse ne saurait rester en marge. Les avantages d'une association à Schengen et à Dublin résident pour les autorités de police et de justice dans une amélioration de leur mise en réseau avec leurs homologues à l'étranger, dans l'élargissement de l'échange de données, dans l'introduction de procédures de collaboration facilitées ainsi que dans l'intensification de l'échange d'expériences au niveau international.

Pour la population, l'association à Schengen et à Dublin stabilise l'état actuel des passages aux frontières, car les contrôles effectués par nos pays voisins ne correspondent actuellement de loin pas aux contrôles tels qu'ils sont prescrits aux frontières extérieures de la zone Schengen. Les procédures seront pas ailleurs considérablement facilitées pour les ressortissants de pays tiers résidents en Suisse et qui, jusqu'à présent, sont soumis à l'obligation de visa dans Schengen. Pour les touristes et voyageurs d'affaires, l'association à Schengen devrait également amener des simplifications dans l'obligation de visa.

Les cantons se sont toujours déclarés favorables à Dublin. Une association à Dublin et Eurodac amène, du point de vue des cantons, également des avantages par la possibilité de contrer le problème des demandes d'asile déposées à double.

Les cantons ont fait savoir au Conseil fédéral que l'association bilatérale à Schengen et Dublin comporte aussi en soi des inconvénients institutionnels considérables. Considérant l'importance de poids de l'accord Schengen/Dublin pour les politiques européenne et de sécurité, les cantons sont toute de même disposés à approuver la conclusion de l'accord, malgré ses inconvénients institutionnels.

Les cantons comptent sur la Confédération pour qu'elle ne profite pas de l'association à Schengen pour procéder à une centralisation plus poussée, mais qu'elle aborde les nouvelles possibilités de participation au niveau européen ainsi que les questions en lien avec la reprise et la mise en oeuvre du nouveau droit de Schengen en étroite collaboration et conjointement avec les cantons. Schengen/Dublin exige pour son exécution une collaboration étroite entre Confédération et cantons, basée sur la confiance réciproque. Ceci est également valable pour la participation à l'élaboration du nouveau droit de Schengen à reprendre par la Suisse ainsi que pour la procédure à prévoir pour la reprise du nouveau droit de Schengen.

### **Lutte contre la fraude: moyen adéquat**

Les cantons soutiennent l'accord présenté concernant la lutte contre la fraude. Ils considèrent cet accord comme moyen adéquat pour la poursuite pénale transfrontalière des cas graves de fraude et d'évasion fiscales. Outre les simplifications de procédure prévues, supplémentaires par rapport à l'accord de Schengen, dans le domaine de l'entraide judiciaire, l'accord sur la fraude doit son importance intrinsèque surtout à l'entraide administrative.

### **Fiscalité de l'épargne: couverture des surcoûts pour les banques**

Les cantons approuvent en principe l'accord tel que négocié. Ils soutiennent en particulier la position de refus du Conseil fédéral concernant l'échange d'informations automatique toujours exigé par l'UE et invitent le Conseil fédéral à déposer, à l'occasion de la signature de l'accord, une déclaration unilatérale indiquant clairement la position de la Suisse à cet égard. Compte tenu des lacunes dans les explications du dossier de consultation, notamment concernant les conséquences financières de l'accord, les cantons se réservent toutefois la possibilité de préciser ultérieurement leur position sur ce point en connaissance de cause.

En ce qui concerne l'avant-projet de la loi fédérale concernant l'accord sur la fiscalité de l'épargne, les cantons font dépendre leur approbation de la fixation, dans la loi, du mode de répartition de la part suisse à cet impôt. Ils demandent que la part suisse à cet impôt serve à couvrir les coûts supplémentaires engendrés pour les banques et que le solde soit inclus dans la répartition du produit de l'impôt anticipé.

### **Formation et Jeunesse**

Les cantons regrettent expressément qu'aucun accord n'ait pu être conclu dans le domaine Education, Formation et Jeunesse. Ils invitent le Conseil fédéral à faire progresser les négociations de manière à assurer à la Suisse une participation égalitaire à la prochaine génération de programmes.

Berne, le 17 septembre 2004

Pour toute information complémentaire:

- Luigi Pedrazzini, conseiller d'Etat, président CdC (tél. 091 814 44 90)
- Markus Notter, conseiller d'Etat (ZH), président de la Commission Europe de la CdC (tél. 043 259 25 01)
- Canisius Braun, secrétaire de la CdC (tél. 031 / 320 30 00)